



COMMUNE DE VEZINS

Conseil Municipal Session ordinaire Séance du mercredi 16 mars 2016

Après approbation du compte-rendu de la séance du Conseil du 17 février 2016, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30 et procède à l'examen de l'ordre du jour.

Il est rajouté à l'ordre du jour, au chapitre Éducation, « Convention organisant la participation financière de la commune de Chanteloup-les-Bois pour l'accueil au Centre de loisirs de Vezins », et au chapitre Patrimoine « Achat du terrain à la Hutière à Bernard Bourasseau » ainsi que « Demande de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour la nouvelle gendarmerie »

I. FINANCES

- Approbation du compte de gestion établi par le Trésorier et du compte administratif 2015 – Budget Principal

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des présents, le compte de gestion de M. le Trésorier Principal et le compte administratif de M. le Maire de l'exercice 2015.

• FONCTIONNEMENT

Recettes	1 043 632,56 €
Dépenses	<u>825 039,54 €</u>
Résultat de l'exercice 2015	218 593,02 €
Résultat antérieur reporté	<u>0,00 €</u>
Résultat de clôture	218 593,02 €

• INVESTISSEMENT

Recettes	344 944,19 €
Dépenses	<u>269 160,34 €</u>
Résultat de l'exercice 2015	- 75 783,85 €
Résultat antérieur reporté	<u>- 139 152,12 €</u>
Résultat de clôture	- 63 368,27 €

En ne tenant pas compte des opérations d'ordre qui ne sont pas des opérations de trésorerie, l'excédent réel de l'exercice 2015 est donc de 155 224,75 €.

- Affectation et reprise des résultats 2015 au Budget principal

Le résultat de la section de fonctionnement sera reporté pour 200 000 € en investissement à l'article 1068 et pour 18 593,02 € en fonctionnement à l'article R 002. Le déficit reporté de la section d'investissement de 63 368,27 € sera imputé à l'article D 001.

- Approbation du compte de gestion établi par le Trésorier et du compte administratif 2015 – Budget annexe Lotissements

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des présents, le compte de gestion de M. le Trésorier Principal et le compte administratif de M. le Maire de l'exercice 2015.

- **FONCTIONNEMENT**

Recettes	305 112,34 €
Dépenses	<u>381 367,45 €</u>
Résultat de l'exercice 2015	- 76 255,11€
Résultat antérieur reporté	<u>491 039,92 €</u>
Résultat de clôture	414 784,81 €

- **INVESTISSEMENT**

Recettes	349 093,63 €
Dépenses	<u>261 915,59 €</u>
Résultat de l'exercice 2014	87 178,04 €
Résultat antérieur reporté	<u>- 349 093,63 €</u>
Résultat de clôture	- 261 915,59 €

En ne tenant pas compte des opérations d'ordre qui ne sont pas des opérations de trésorerie, l'excédent réel de l'exercice 2015 est donc de 152 869,22 €.

- Affectation et reprise des résultats – Budget annexe Lotissements

Les résultats en fonctionnement et en investissement de 2015 sont reportés en 2016, soit 414 784,81 € à l'article R 002 et 261 915,59 € à l'article D 001.

- Budget Annexe Lotissements : Vote du budget primitif 2016

Après vote unanime des élus, le budget primitif Lotissements 2016 s'équilibre en dépenses comme en recettes :

- En **fonctionnement**, à la somme de 1 035 784,81 € répartie comme suit :

En recettes : 121 000 € en vente de terrains,
414 784,81 € d'excédent de fonctionnement reporté,
500 000 € en variation de stocks ;

En dépenses : 673 869,22 € en travaux de viabilisation hors SIEMML,
40 000 € en travaux de viabilisation gérés par le SIEMML (électricité, éclairage, télécom),
10 000 € en études,
50 000 € en frais accessoires et,
261 915,59 € en variation de stocks ;

- En **investissement**, à la somme de 761 915,59 € répartie comme suit :

En recettes : 500 000 € d'emprunt,
261 915,59 € en variation de stocks ;

En dépenses : 500 000 € en variation de stocks,
261 915,59 € en déficit d'investissement reporté.

- Approbation du compte de gestion établi par le Trésorier et du compte administratif 2015 – Budget annexe Lotissement du Château

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des présents, le compte de gestion de M. le Trésorier Principal et le compte administratif de M. le Maire de l'exercice 2015.

- **FONCTIONNEMENT**

Recettes	91 661,53 €
Dépenses	<u>91 661,53 €</u>
Résultat de l'exercice 2015	0,00 €
Résultat antérieur reporté	<u>0,00 €</u>
Résultat de clôture	0,00 €

- **INVESTISSEMENT**

Recettes	91 661,53 €
Dépenses	<u>91 661,53 €</u>
Résultat de l'exercice 2015	0,00 €
Résultat antérieur reporté	<u>- 91 661,53 €</u>
Résultat de clôture	- 91 661,53 €

En ne tenant pas compte des opérations d'ordre qui ne sont pas des opérations de trésorerie, le déficit réel de l'exercice 2015 est donc de 91 661,53 €.

- Affectation et reprise des résultats – Budget annexe Lotissement du Château

Les résultats en fonctionnement et en investissement de 2015 sont reportés en 2016, soit 0,00 € à l'article R 002 et 91 661,53 € à l'article D 001.

- Budget Annexe Lotissement du Château : Vote du budget primitif 2016

Après vote unanime des élus, le budget primitif du Lotissement du Château 2016 s'équilibre en dépenses comme en recettes :

- En **fonctionnement**, à la somme de 91 661,53 € répartie comme suit :
En recettes : 91 661,53 € en variation de stocks ;
En dépenses : 91 661,53 € en variation de stocks ;
- En **investissement**, à la somme de 183 323,06 € répartie comme suit :
En recettes : 91 661,53 € d'emprunt
 91 661,53 € en variation de stocks ;
En dépenses : 91 661,53 € en variation de stocks,
 91 661,53 € en déficit d'investissement reporté.

- Vote des taux d'imposition 2016

Monsieur le Maire rappelle les taux d'imposition en vigueur en 2015. Il propose d'augmenter de 1 % le montant des recettes attendues pour chacune des trois taxes, ce qui équivaut à une hausse de 0,13 % de la taxe d'habitation, de 0,20 % de la taxe foncière sur le bâti, et de 0,40 % de la taxe foncière sur le non bâti. Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, les taux d'imposition pour l'année 2016, comme suit :

- Taxe d'habitation : 13,33 %.
- Taxe foncière (bâti) : 19,95 %
- Taxe foncière (non bâti) : 40,15 %

- Décision modificative n°1 – Budget Principal 2016

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des présents, la décision modificative suivante pour permettre notamment d'intégrer les résultats de l'année 2015 au budget principal que le Conseil vient de constater :

DÉSIGNATION	RECETTES	DÉPENSES
FONCTIONNEMENT		
R 002 : Résultat de fonctionnement reporté	+ 18 593,02 €	
R 013 : Atténuations de charges	+6 246,00 €	
R 6419 : Remboursements de salaires	+6 246,00 €	
R 73 : Impôts et taxes	+ 9 000,00 €	
R 73111 : Contributions directes	+ 9 000,00 €	
D 011 : Charges à caractère général		- 969,00 €
D 6135 : Location de matériel		+ 500,00 €
D 61523 : Entretien de voies et réseaux		+ 60,00 €
D 6156 : Maintenance		- 2 079,00 €
D 616 : Primes d'assurance		+ 550,00 €
D 012 : Charges de personnel		+ 20 193,02 €
D 6413 : Personnel non titulaire		+ 18 593,02 €
D 6455 : Cotisation assurances du personnel		+ 1 600,00 €
D 65 : Autres charges de gestion courante		+ 800,00 €
D 6554 : Charges intercommunales		+ 800,00 €
D 66 : Charges financières		+ 2 300,00 €
D 66111 : Intérêts des emprunts		+ 2 300,00 €
D 023 : Virement à la section d'investissement		+ 11 515,00 €
TOTAL	+ 33 839,02 €	+ 33 839,02 €
DÉSIGNATION	RECETTES	DÉPENSES
INVESTISSEMENT		
R 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé	+ 200 000,00 €	

R 10222 : FCTVA	+ 30 300,00 €	
R 1641 : Emprunt en euros	- 100 000,00 €	
R 021 : Virement de la section de fonctionnement	+ 11 515,00 €	
D 001 : Résultat d'investissement reporté		+ 63 368,27 €
D 1641 : Emprunt en euros		+ 8 100,00 €
D 21 : Immobilisations corporelles – Opération 100		+ 13 815,51 €
D 2111-100 : Acquisitions de terrains		+ 13 815,51 €
D 20 : Immobilisations incorporelles – Opération 200		+ 3 303,24 €
D 21311-200 : Constructions Hôtel de ville		+ 840,24 €
D 21312-200 : Constructions École publique		+ 1 600,00 €
D 21318-200 : Autres bâtiments publics		+ 863,00 €
D 21 : Immobilisations corporelles – Opération 300		+ 47 255,98 €
D 2112-300 : Terrains de voirie		+ 46 968,98 €
D 2113-300 : Terrains aménagés autres que voirie		+ 287,00 €
D 21 : Immobilisations corporelles – Opération 400		+ 3 272,00 €
D 2183-400 : Matériel informatique		- 128,00 €
D 2188-400 : Autres immobilisations corporelles		+ 3 400,00 €
D 21 : Immobilisations corporelles – Opération 505		+ 2 700,00 €
D 2128-505 : Autres agencements et aménagements de terrains		+ 2 700,00 €
TOTAL	+ 141 815,00 €	+ 141 815,00 €

II. INTERCOMMUNALITÉ

- Avis sur le transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération du Choletais

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi " Grenelle II ", a institué le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) comme la règle, et le Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal comme l'exception. La loi d'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014, dite loi " ALUR ", prévoit un transfert automatique de la compétence PLU des communes vers leur intercommunalité trois ans après la publication de la loi, soit le 27 mars 2017, sauf minorité de blocage. Dans ce délai, il est possible pour les communes de transférer volontairement la compétence en matière de PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à leur communauté selon les modalités de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales. Le transfert de compétence peut ainsi être décidé après accord exprimé par délibérations concordantes du Conseil de Communauté et des Conseils Municipaux. Ces derniers se prononcent dans les conditions de la majorité qualifiée, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population et le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. A cet effet, lors du Conseil de Communauté du 18 janvier 2016, la Communauté d'Agglomération du Choletais a proposé à ses communes membres le transfert volontaire de la compétence PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à l'intercommunalité. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification aux maires des communes de la délibération du Conseil de Communauté, pour se prononcer sur le transfert proposé, soit jusqu'au 20 avril 2016. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

Ce transfert de compétence a pour objectifs :

- de poursuivre la démarche de planification d'urbanisme à l'échelle intercommunale qui se traduit déjà à travers la révision en cours du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Agglomération Choletaise ;
- de coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacements ;
- de mettre ainsi en cohérence l'instruction du droit des sols grâce à un document d'urbanisme réglementaire unique ;
- de pouvoir décider l'élaboration d'un PLUi, volontairement suite au transfert de la compétence ou à la première révision de l'un des documents d'urbanisme d'une commune membre.

Effets sur les documents d'urbanisme communaux en vigueur :

Le transfert de compétence ne fige pas les documents d'urbanisme communaux en vigueur :

- une modification ou révision engagée avant le transfert peut être confiée à la CAC après accord de la commune,
- une modification ou révision simplifiée peut être effectuée après le transfert de la compétence. Elle sera alors assurée par la CAC.

La prise de compétence en matière de PLU implique également automatiquement le transfert de la compétence Règlement Local de la Publicité (RLP) et de la compétence Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP).

Le Droit de Prémption Urbain (DPU) :

Conformément à l'article L. 211-2 du code de l'urbanisme, le transfert de la compétence PLU à l'EPCI emporte la compétence de plein droit en matière de DPU. Le transfert de plein droit du DPU aux EPCI à fiscalité propre compétents a pour conséquence le pouvoir d'instituer et d'exercer le DPU. L'EPCI est titulaire du DPU à la place des communes membres. Pour autant, il ne peut l'exercer que pour des opérations relevant de ses compétences statutaires. Le code de l'urbanisme permet au titulaire de déléguer une partie du DPU à une ou plusieurs communes dans les conditions qu'il décide, conformément à l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme. Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la Communauté d'Agglomération du Choletais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de transférer la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la Communauté d'Agglomération du Choletais.

III. URBANISME - VOIRIE

- Création du 10 bis rue du Moulin

Monsieur le Maire explique que le terrain cadastré AH 66, situé 10 rue du Moulin, a fait l'objet d'une division parcellaire. Une maison est actuellement en cours de construction sur la parcelle AH 66 b issue de ce découpage. Le propriétaire du terrain AH 66 b, Monsieur Bastien Bouchet, par courriel en date du 19 février 2016, a effectué une demande d'attribution d'un numéro d'adresse pour sa future maison. Au regard de la numérotation existante, il est proposé d'attribuer le n°10 bis de la rue du Moulin. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de créer, après le 10 rue du Moulin, une adresse « 10 bis rue du Moulin » pour la partie de la parcelle cadastrée AH 66 b.

- Délimitation de la zone du droit de préemption urbain

Monsieur le Maire explique qu'à la suite de l'adoption du plan local d'urbanisme de Vezins, il est nécessaire de délibérer pour préciser l'étendue de la zone d'exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Vezins. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, fixe la zone d'exercice du droit de préemption urbain aux terrains classés en zone UA, UB, UE et UY sur le plan local d'urbanisme.

IV. ÉDUCATION

- Convention accueil de loisirs Chanteloup

Considérant la requalification en accueil périscolaire de la période du mercredi après-midi, suite à l'entrée en vigueur du décret n°2014-1320 du 3 novembre 2014, il y a lieu d'établir une convention avec la commune de Chanteloup-les-Bois pour organiser la participation financière qui leur est demandé pour la fréquentation des enfants de leur commune du Centre de loisirs de Vezins. Monsieur le maire présente le contenu de la convention. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, approuve les termes de la convention organisant la participation financière de la commune de Chanteloup-les-Bois pour l'accueil au Centre de loisirs de Vezins et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

V. PATRIMOINE

- Achat du terrain à la Hutière à Bernard Bourasseau

Par lettre en date du 23 février 2016 et du 14 mars 2016, Monsieur Bernard BOURASSEAU a informé la commune de sa volonté de vendre le terrain situé à La Hutière cadastré ZI 9 d'une superficie de 33 552 m². Il propose de vendre ce terrain la commune. Monsieur le Maire, désireux d'acquérir ce terrain, souhaite demander au Conseil Municipal de statuer sur ce point. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'acheter à Monsieur Bernard BOURASSEAU le terrain cadastré ZI 9 situé à La Hutière.

- Demande de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour la nouvelle gendarmerie

Par une délibération du 18 juin 2014, la Commune de VEZINS a acté l'intention de réaliser un nouveau casernement de gendarmerie sur son territoire. Après étude des éléments par la direction de la gendarmerie nationale, le projet a reçu l'agrément du Ministère de l'Intérieur. En vue d'aider la commune à financer la construction de cette nouvelle gendarmerie et des logements attenants, la commune souhaite demander à l'État de bénéficier de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) qui a prévu une enveloppe nationale de 800 000 000 €. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, sollicite une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour le projet de construction du nouveau casernement de gendarmerie et dit que le programme des travaux de construction et les modalités de financement seront adoptés ultérieurement et feront l'objet d'une nouvelle délibération.

VI. QUESTIONS DIVERSES

- Déclaration d'intention d'aliéner

Le Conseil Municipal est informé, que dans le cadre de sa délégation, Monsieur le Maire a décidé de ne pas préempter les biens suivants :

- 21 rue des Frairies (AI 15)
- 2 impasse Saint Crespin (AC 197 et 322)
- L'Épileterie (AC 155, 249, 254, 300, 319)
- 1 rue des Charmes (AH 76)
- 10 rue des Charmes (AH 80)
- 1 allée des Frères d'Andigné (AH 19)
- 10 rue de l'Abbé Léon Goudé (AH 18)

- Rapports des ateliers thématiques sur la révision du SCoT

Trois ateliers thématiques ont eu lieu les 22 et 28 janvier et le 1^{er} février 2016 à la CAC pour la révision du SCoT. Monsieur le Maire présente les rapports, documents et comptes rendus de ces ateliers et procède à la lecture du rapport de la Conférence des maires du 4 mars 2016 relatif au lancement de la réflexion sur le choix des axes stratégiques du futur SCoT.

- Information relative au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Monsieur le Maire présente le projet de Charte de gouvernance qui encadrera l'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

- Situation financière de la commune

Monsieur le Maire présente l'analyse de la situation financière au 31 décembre 2015 élaborée à partir des chiffres du compte administratif 2015. Il présente également l'analyse financière de l'exercice 2014 réalisée à partir des tableaux de bord financiers fournis par le Trésor Public. Ces informations seront publiées prochaines dans la Gazette du Vezinois.

- Point recettes et dépenses des lotissements communaux

Monsieur le Maire présente en détail les tableaux de la situation financière du budget annexe lotissements pour faire apparaître les recettes et les dépenses réalisées et à venir et dégager les profits attendus.

- Date du Conseil Municipal de juillet

Le Conseil Municipal du mois de juillet initialement fixé au 20 est avancé au 12 juillet 2016 à 18h30. Par conséquent, la réunion de municipalité est avancée au 5 juillet 2016 à 18h30.

- Lettre de remerciement du stagiaire Patrice Poncet

Monsieur le Maire lit la lettre de M. Patrice Poncet qui remercie la commune pour les stages qu'il a effectué auprès des agents techniques en octobre 2015 et février 2016.

- Rencontre CAC sur le service ADS du 31 mars 2016 au May-sur-Evre

Une réunion à destination des élus et du personnel communal en charge des dossiers d'autorisations d'urbanisme (ADS) est organisée par la CAC le 31 mars 2016, de 9h à 12h au May-sur-Evre.

- Planning balayage 2016 de Brangeon

Pour l'année 2015, la société Brangeon effectuera le balayage de la commune les jours suivants :

- Lundi 21 mars
- Mardi 24 mai
- Mardi 23 août
- Lundi 21 novembre

- Pique-nique de l'Uzelière du Club de l'Espérance

Comme chaque année, le Club de l'Espérance organisera un pique-nique à l'étang de l'Uzelière en accord avec la Gaule Vézinaise. Celui-ci aura lieu le mercredi 22 juin 2016.

- Riverain de la rue du Pont

Monsieur le Maire fait état de l'échange épistolaire entre les riverains de la rue du Pont et la Mairie.

La séance est close à 21h20.

Le prochain Conseil Municipal se déroulera le mercredi 13 avril 2016 à 18h30.

Le présent extrait est affiché, à la porte de la mairie, en exécution de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Maire,
Cédric VAN VOOREN**